



---

Commission de justice  
Justizkommission

Services parlementaires du Grand Conseil  
Postgasse 68  
Case postale 562  
3000 Berne 8  
+41 031 633 75 81  
[www.be.ch/gc](http://www.be.ch/gc)

# Rapport de la Commission de justice sur le rapport d'activité 2022 des autorités judiciaires et du Ministère public ainsi que sur les inspections 2023

## Table des matières

|           |                                                                                                                                         |           |
|-----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1.</b> | <b>Avant-propos .....</b>                                                                                                               | <b>3</b>  |
| <b>2.</b> | <b>Rapport sur le rapport d'activité 2022 des autorités judiciaires et du Ministère public ainsi que sur les inspections 2023 .....</b> | <b>3</b>  |
| 2.1       | Remarques préliminaires .....                                                                                                           | 3         |
| 2.2       | Informatique.....                                                                                                                       | 4         |
| 2.2.1     | Introduction de SAP au niveau cantonal .....                                                                                            | 4         |
| 2.2.2     | NeVo/Rialto : état des travaux en vue de l'introduction au Ministère public .....                                                       | 5         |
| 2.2.3     | État actuel du passage à une nouvelle version de l'application Tribuna.....                                                             | 5         |
| 2.2.4     | État actuel et évolution des coûts du projet Justitia 4.0 .....                                                                         | 6         |
| 2.3       | Personnel.....                                                                                                                          | 7         |
| 2.4       | Révision du code de procédure pénale fédéral (CPP) .....                                                                                | 8         |
| 2.5       | Direction de la magistrature .....                                                                                                      | 8         |
| 2.6       | Cour suprême .....                                                                                                                      | 9         |
| 2.7       | Tribunal administratif.....                                                                                                             | 10        |
| 2.8       | Parquet général .....                                                                                                                   | 10        |
| <b>3.</b> | <b>Propositions de la Commission de justice au Grand Conseil .....</b>                                                                  | <b>12</b> |

## 1. Avant-propos

En application de l'article 18, alinéa 1, lettres e de la loi sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public (LOJM)<sup>1</sup>, la Direction de la magistrature soumet chaque année un rapport d'activité au Grand Conseil qu'elle défend devant lui, tout comme le rapport de gestion.

Selon l'article 38, alinéa 2, lettre b du règlement du Grand Conseil (RGC)<sup>2</sup>, la Commission de justice préavise le rapport de gestion des autorités judiciaires et du Ministère public. En outre, elle rend compte de la haute surveillance qu'elle exerce sur la Justice et ses activités. Le présent rapport est consacré au rapport d'activité 2022 des autorités judiciaires et du Ministère public du canton de Berne (ci-après « rapport d'activité ») ainsi qu'aux inspections effectuées en 2023 auprès de la Direction de la magistrature, de la Cour suprême, du Tribunal administratif et du Parquet général. La Commission de justice traite le rapport de gestion 2022 de la Justice dans un rapport séparé. Les deux rapports seront examinés par le Grand Conseil à la session d'été 2023.

La Direction de la magistrature a eu l'occasion de donner son avis sur le présent rapport.

## 2. Rapport sur le rapport d'activité 2022 des autorités judiciaires et du Ministère public ainsi que sur les inspections 2023

### 2.1 Remarques préliminaires

La Commission de justice a confié à trois sections et à son bureau la tâche de mener les inspections auprès des autorités judiciaires suprêmes, du Parquet général et de la Direction de la magistrature. Ces visites sont destinées à éclairer le rapport d'activité et à clarifier certaines questions.

La section I s'est rendue à la Cour suprême le 21 mars 2023, la section II au Tribunal administratif le 23 mars 2023, la section III au Parquet général le 20 mars 2023 et enfin, le bureau de la Commission de justice à la Direction de la magistrature le 24 mars 2023. D'autres membres intéressés de la Commission de justice ont accompagné les membres des sections dans ces visites.

Toutes se sont déroulées dans une bonne atmosphère. Des échanges ouverts et constructifs ont permis d'obtenir des réponses à des questions d'actualité et des informations complémentaires sur le rapport d'activité. Les discussions concernant les changements, les défis et les tendances générales ont donné un bon aperçu de la situation actuelle de la Justice bernoise. La Commission de justice tient à remercier chacun des quatre groupes de produits de la Justice, qui ont toujours répondu en détail aux questions posées.

Le présent rapport se concentre sur l'exercice écoulé. Il complète le rapport d'activité et rend compte de la position de la Commission de justice sur certaines questions.

---

<sup>1</sup> RSB 161.1

<sup>2</sup> RSB 151.211

## 2.2 Informatique

### 2.2.1 Introduction de SAP au niveau cantonal

Du point de vue de la Commission de justice, un thème central des inspections a été le *système SAP*, introduit au début de l'année en cours sur l'ensemble du canton dans les domaines des finances et du personnel<sup>3</sup>. La commission est très préoccupée par les informations communiquées par la Justice à ce sujet.

Le nouveau système a entraîné un surcroît de travail disproportionné dans les domaines concernés, selon ce qui est rapporté en particulier par la Direction de la magistrature, mais aussi par les autres groupes de produits. L'introduction du système standard SAP exige un nouveau fonctionnement et une adaptation de l'ensemble des processus organisationnels. Un défi particulier concerne le fait que ces nouveaux processus n'étaient pas connus auparavant et qu'ils ne sont toujours pas décrits de manière exhaustive et centralisée. Cela signifie que la Justice ainsi que toutes les Directions doivent quasiment réinventer la roue. À cela s'ajoute la nature standardisée du logiciel SAP qui n'est donc pas spécialement conçu pour répondre aux besoins de la Justice. Il est fait état de nombreux problèmes de performance, notamment dans le domaine de la gestion du personnel. De plus, les interlocuteurs que sont l'Administration des finances et l'Office du personnel sont débordés. Les messages d'erreur ne peuvent donc pas être traités immédiatement et l'on ne sait pas si les problèmes signalés seront résolus, ni dans quel laps de temps.

Le personnel du Bureau d'encaissement des amendes (BUI) est particulièrement affecté, car il fait face à une charge de travail démesurée en raison de diverses modifications et doit désormais effectuer manuellement de nombreuses tâches qui étaient auparavant automatisées. Les processus de travail sont gravement entravés, voire partiellement rendus impossibles. Par conséquent, le nombre de dossiers en suspens augmente dangereusement, les collaboratrices et collaborateurs ressentent une frustration grandissante et la situation en matière d'effectifs est extrêmement tendue. La Direction de la magistrature est déjà intervenue auprès de la Direction des finances, arguant qu'elle ne pouvait plus assumer cette surcharge et que, sans solution rapide, il fallait s'attendre à de graves conséquences financières ainsi qu'à un important préjudice de réputation pour le canton de Berne, les autorités judiciaires et le Ministère public. L'État-major des ressources de la Direction de la magistrature a ainsi dû augmenter le taux d'occupation de plusieurs collaboratrices et collaborateurs à cette fin et mettre simultanément au concours deux postes à 70 % à durée déterminée. Il espère ainsi que la montagne de dossiers en suspens, qui ne cesse de croître, pourra au moins être quelque peu réduite au BUI.

La commission est très préoccupée par ce retour d'information extrêmement négatif, le manque apparent de soutien et la grande frustration qui en résulte pour la Justice. Les informations obtenues lui donnent l'impression que la Justice n'est pas seule à rencontrer les problèmes décrits, mais que les Directions sont également confrontées à des difficultés importantes avec le logiciel SAP. Elle attend donc des responsables qu'ils proposent rapidement des solutions afin que les unités concernées bénéficient d'améliorations dans les meilleurs délais. Dans le cas contraire, les tâches risquent de ne plus pouvoir être accomplies de manière adéquate et dans les délais impartis.

---

<sup>3</sup> Le canton de Berne procède à l'introduction en trois étapes d'un système de planification des ressources d'entreprise (ERP) basé sur le logiciel SAP. La première phase en cours a consisté à remplacer les logiciels FIS (système d'informations financières) et Persiska (système de gestion du personnel) qui avaient été développés par le canton lui-même. La deuxième étape mettra l'accent sur l'amélioration de l'efficacité, et la troisième étape sur des optimisations organisationnelles plus poussées.

## 2.2.2 NeVo/Rialto : état des travaux en vue de l'introduction au Ministère public

Un point important pour la Commission de justice était une fois de plus le *projet « NeVo/Rialto »*<sup>4</sup> de la Police cantonale et du Ministère public, au sujet duquel elle a demandé à être mise au courant. Le système de gestion des affaires « Rialto » a été introduit à la Police cantonale fin mars 2022. Pour que Rialto soit parfaitement à jour lors de son introduction au Ministère public, il est nécessaire de développer cette partie du système sur la base du nouveau standard S/4 Hana. Lors de la session d'hiver 2023, le Grand Conseil aura vraisemblablement à délibérer sur un crédit d'objet à cet effet. Parallèlement, un module de base pour le nouveau système est en cours d'élaboration, sur lequel le système en tant que tel devrait être ensuite développé. Le calendrier d'introduction sera adapté dès que les choses seront claires concernant le crédit et que les travaux sur le module de base seront achevés. Dans l'ensemble, le Parquet général se montre optimiste quant au bon déroulement de l'introduction du système dans le travail quotidien. La commission partage cette confiance et suivra le développement des opérations.

## 2.2.3 État actuel du passage à une nouvelle version de l'application Tribuna

La Commission de justice a par ailleurs été renseignée sur les évolutions relatives à *Tribuna* (logiciel pour les contrôles des affaires des tribunaux). La version actuelle de Tribuna a atteint le statut de « fin de vie ». La décision de garder Tribuna, mais de passer à une nouvelle version est tombée il y a déjà un certain temps, à l'issue d'une analyse de marché. Dès le début, la Direction de la magistrature avait décidé que le canton de Berne ne devait pas être le premier à effectuer le passage et que le changement ne se ferait qu'après l'introduction de la nouvelle version dans d'autres cantons. Étant donné la taille et la complexité des autorités judiciaires bernoises, le canton doit pouvoir compter sur des fonctionnalités de base éprouvées au quotidien. Or le logiciel n'est pas encore prêt pour les premiers cantons à l'introduire, ce qui entraîne un retard pour le projet. La Direction de la magistrature est toutefois en contact étroit avec le fournisseur et fait pression pour que les travaux soient achevés dans les meilleurs délais. En l'état actuel des choses, il semble que les premiers tribunaux bernois pourront installer le nouveau logiciel à partir du deuxième trimestre 2024. Pour l'instant, ce retard n'entraîne aucun inconvénient (et en particulier aucune conséquence financière) pour la Justice, puisque la version actuelle fonctionne encore et que le fournisseur s'est engagé à en assurer la maintenance aussi longtemps que nécessaire.

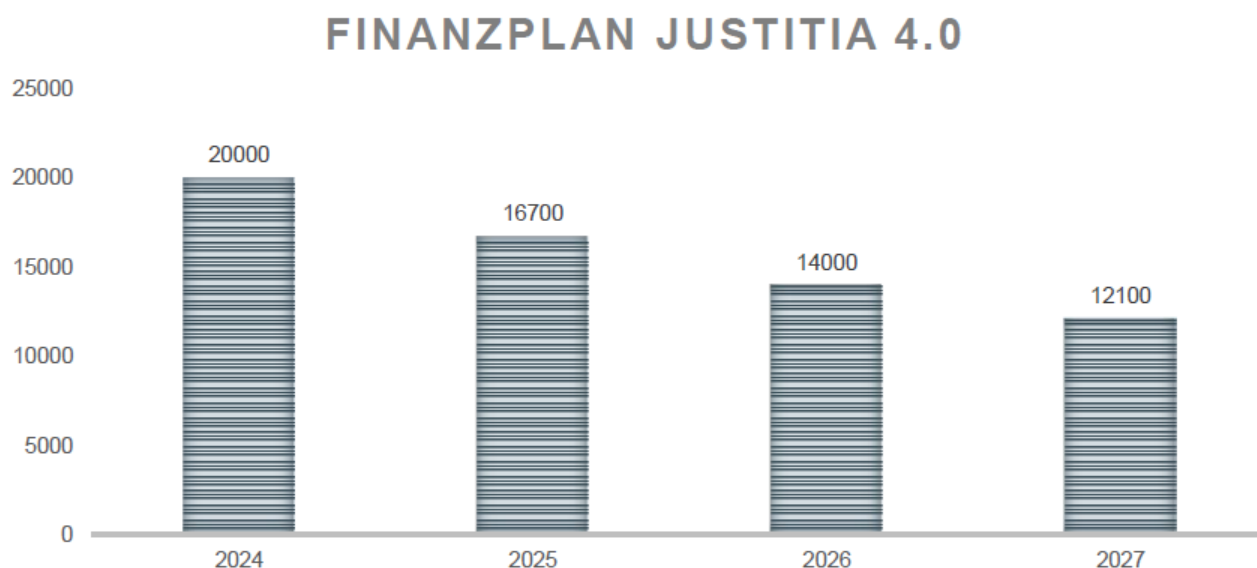
De l'avis de la Commission de justice, le système actuel est apprécié au sein de la Justice. Elle espère donc que la nouvelle version fonctionnera tout aussi bien et que le changement n'entraînera pas de surcroît notable de travail pour la Justice.

---

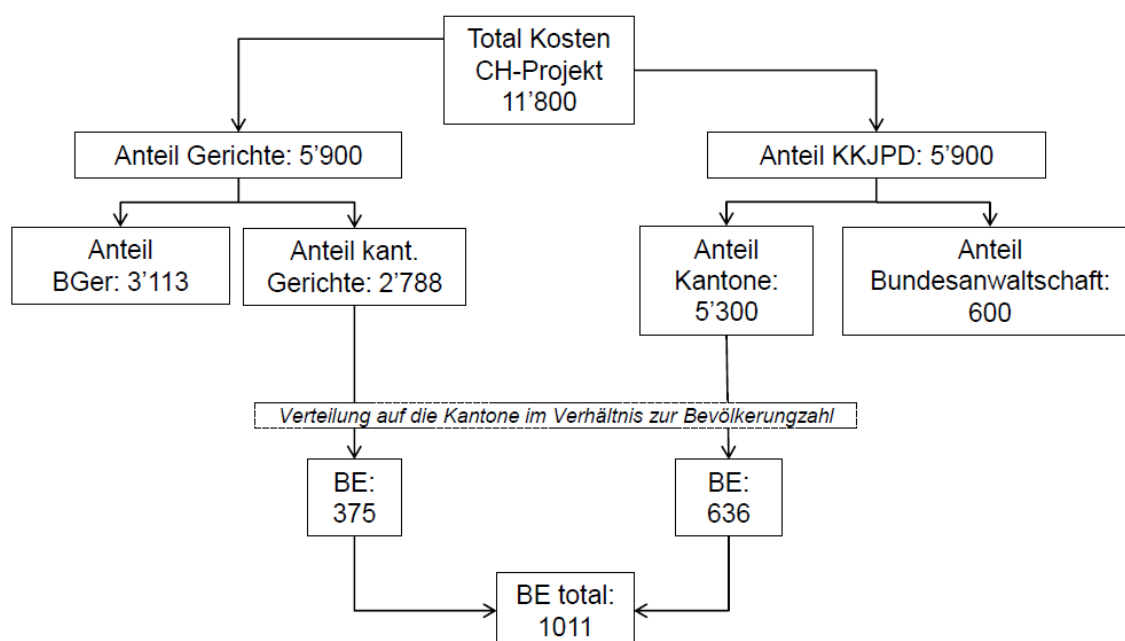
<sup>4</sup> Application spécialisée commune à la Police cantonale et au Ministère public visant à éviter les ruptures de support. Le but est de numériser entièrement les processus entre les unités organisationnelles de la Police cantonale et du Ministère public ainsi qu'à l'intérieur de ces unités. Cette application remplace les systèmes actuels de gestion des affaires du Ministère public (Tribuna et Jugis) ainsi que différents systèmes de la Police cantonale. Le pilotage du projet « NeVo/Rialto » relève de la Direction de la sécurité du canton de Berne.

## 2.2.4 État actuel et évolution des coûts du projet Justitia 4.0

Depuis un certain temps déjà, la Commission de justice est régulièrement informée par la Justice sur le projet national *Justitia 4.0* (introduction des dossiers judiciaires électroniques, *eDossier*)<sup>5</sup>. Ce projet prendra de l'ampleur dans les prochaines années et sera donc suivi de près par la commission. La Direction de la magistrature rapporte que le Conseil fédéral a transmis la loi fédérale relative à cette thématique<sup>6</sup> au Parlement au début de l'année, ce qui signifie que les délibérations politiques vont commencer prochainement. À l'occasion de l'inspection, la Direction de la magistrature a également présenté l'évolution des coûts du projet. Les diagrammes suivants illustrent la situation<sup>7</sup> :



Plan de financement du projet national (en milliers de francs)

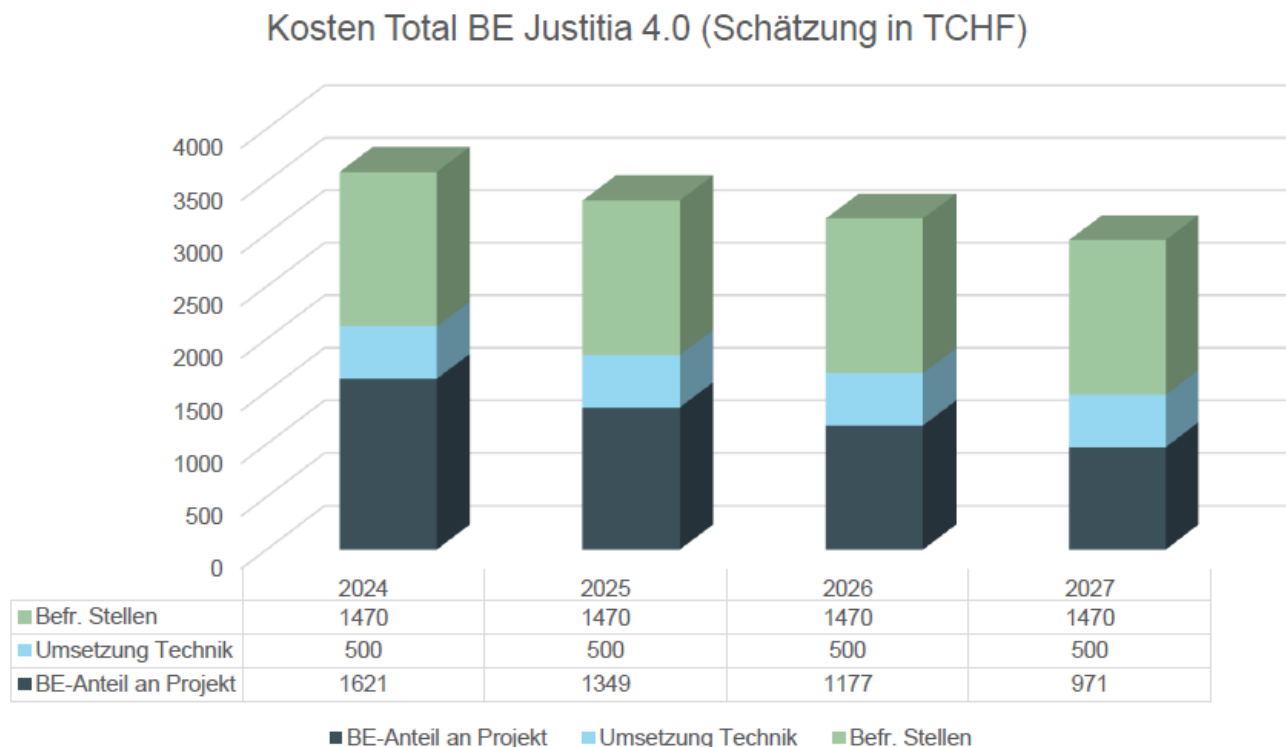


Part des coûts pour le canton de Berne (chiffres 2023 ; en milliers de francs)

<sup>5</sup> Pour des informations plus précises, voir également le site web *Justitia 4.0 – Pour une justice numérique sûre* ([justitia40.ch](https://justitia40.ch))

<sup>6</sup> Loi fédérale sur la plateforme de communication électronique dans le domaine judiciaire (LPCJ)

<sup>7</sup> Les diagrammes ont été remis à la Commission de justice lors de l'inspection auprès de la Direction de la magistrature et ne sont disponibles qu'en version allemande.



**Coûts totaux Justitia 4.0 pour le canton de Berne (estimation en milliers de francs)**

## 2.3 Personnel

Comme les années précédentes, la Commission de justice s'est enquis de l'évolution des soldes horaires<sup>8</sup> ainsi que du bien-être des collaboratrices et collaborateurs de la Justice. Dans l'ensemble, les indicateurs sont au vert en ce qui concerne les soldes horaires. De même, la situation est globalement positive en ce qui concerne la santé du personnel. Il faut toutefois différencier certains domaines : d'une part, la Cour suprême fait état d'une croissance continue de la charge de travail, en particulier dans les juridictions pénales ; d'autre part, le Parquet général déclare à nouveau que la charge de travail au sein du Ministère public reste élevée, voire trop élevée (voir également les points 2.4, 2.6 et 2.8 ci-après).

De manière générale, le désir de travailler à domicile a augmenté avec la pandémie de COVID-19. Étant donné que ce besoin se fait également sentir dans le domaine de la Justice, certains groupes de produits se sont donné de nouvelles règles à ce sujet. L'opinion générale est que le télétravail n'est pas vraiment adapté au mode de travail de la Justice, car la présence sur place est très importante pour les tâches à effectuer. Le télétravail est néanmoins accordé là où cela est possible, mais avec la retenue nécessaire.

Lors de l'inspection de l'an dernier, la recommandation cantonale d'introduction d'un modèle RH a été présentée à la Commission de justice. Cette année, la Direction de la magistrature constate qu'il n'y a pas de nouveaux éléments par rapport à l'année précédente<sup>9</sup>. La Commission de justice restera attentive à l'évolution de la question.

<sup>8</sup> À noter par souci d'exhaustivité que les juges des instances supérieures, le procureur général, sa suppléante et son suppléant ainsi que d'autres personnes ayant une fonction de cadre sont soumis à l'horaire de travail fondé sur la confiance. Les indications sur l'évolution des soldes horaires renseignent donc sur la situation des autres collaboratrices et collaborateurs des autorités judiciaires et du Ministère public.

<sup>9</sup> Voir également le rapport de la CJus du 11.05.2022 sur le rapport d'activité 2021 des autorités judiciaires et du Ministère public ainsi que sur les inspections 2022, point 2.3 ; disponible dans les documents de la session d'été 2022 ; point 50 de l'ordre du jour ([www.gr.be.ch](http://www.gr.be.ch) -> Sessions -> Session d'été 2022 -> Programme de la session et documents)



## 2.6 Cour suprême

Les rapports d'activité et les informations obtenues lors des inspections des années précédentes indiquaient déjà que les *ressources en personnel des JCP* arrivaient à leurs limites. Le même constat se répète pour l'année sous rapport, en particulier en regard des juridictions pénales. La raison principale de cette situation serait le nombre élevé de dossiers tant en première qu'en deuxième instance. La charge de travail, déjà élevée depuis un certain temps, a continué de croître durant l'année sous revue. Ceci s'explique notamment par la complexité croissante des procédures tant civiles que pénales (due notamment à la révision du CPP, à de nouvelles approches dans des domaines pénaux [tels que la violence domestique, le calcul des pensions alimentaires, les renvois], à la pratique du Tribunal fédéral, à la progression du nombre de postes au sein de la Police et du Ministère public ainsi qu'à l'augmentation du nombre d'affaires en langue française). Différentes mesures ont déjà été prises pour remédier à cette situation, notamment le transfert d'un poste de juge à la Cour suprême à 50 % de la section civile à la section pénale, un recours plus fréquent aux membres suppléants de la Cour suprême, une optimisation continue des processus de travail internes et, pour la première instance, l'intervention de présidentes ou de présidents de tribunal extraordinaires. La Cour suprême considère que les mesures prises ont atteint leurs limites, d'autant plus que la charge de travail continue d'augmenter. C'est pourquoi il faudrait demander de nouveaux postes dans le cadre du budget<sup>14</sup>. La Commission de justice a pris note de ces explications. Elle s'est demandé si une solution consisterait éventuellement à prévoir à moyen terme des missions de plus longue durée pour les présidentes et présidents de tribunal extraordinaires (p. ex. des « missions de remplacement » d'un à deux ans, au cours desquelles les personnes pourraient assumer différentes tâches). La commission comprend que faire appel à un nombre croissant de membres suppléants au niveau de la Cour suprême ne peut pas être une solution durable, car cela risque de reporter la charge de travail de la deuxième à la première instance<sup>15</sup>. Elle se montre préoccupée par le fait que la Justice constate elle aussi une pénurie de personnel qualifié : il semble difficile de trouver des personnes adéquates, en particulier au niveau du personnel non juridique (chancellerie), et ce depuis un certain temps déjà.

En ce qui concerne le nombre de *dossiers en suspens depuis plus de 18 mois*, leur évolution et les raisons de ces retards, rien de particulier n'a été constaté : la situation de tous les dossiers concernés a pu être justifiée<sup>16</sup>. Lors de son inspection, la commission a constaté que la Cour suprême et l'Inspectorat des tribunaux prennent très au sérieux la thématique de la durée des procédures. Une analyse approfondie est actuellement menée pour déterminer les raisons pour lesquelles les procédures ont tendance à durer plus longtemps. La commission prend bonne note de cette information et attend avec intérêt les résultats de cette analyse.

Au *Tribunal de la protection de l'enfant et de l'adulte* (TPEA), le nombre d'affaires reçues reste bien au-dessus de la moyenne. Selon la Cour suprême, l'origine de cette augmentation n'est pas claire. Une explication possible serait un sentiment d'insécurité général au sein de la société ainsi que la pandémie de COVID-19. La Commission de justice observera l'évolution de la situation.

L'année dernière a vu la publication d'un *rapport du professeur Thomas Maier concernant le Centre psychiatrique de Münsingen*, analyse rédigée sur mandat de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration du canton de Berne (DSSI)<sup>17</sup>. Le rapport contient diverses critiques dont certaines visent le TPEA et ont par la suite fait l'objet d'une large couverture médiatique. La commission regrette que la

<sup>14</sup> Notamment des postes de greffière/greffier à la Cour suprême, un poste de présidente/président et un poste de greffière/greffier au Tribunal régional de Berne-Mittelland ainsi qu'un poste de présidente/président et un poste de secrétaire au Tribunal cantonal des mesures de contrainte (les besoins supplémentaires du Tribunal cantonal des mesures de contrainte sont dus aux modifications de la LOJM qui entreront probablement en vigueur en 2024 et qui élargiront considérablement les compétences de cette instance).

<sup>15</sup> En règle générale, les membres suppléants de la Cour suprême sont également juges de première instance.

<sup>16</sup> La situation du Tribunal régional de Berne-Mittelland en matière de procédures pénales attire l'attention. Mais les raisons des retards ont pu être expliquées de manière convaincante : en 2020/2021, il y a eu une augmentation exceptionnelle du nombre de dossiers et, parallèlement, des absences pour raisons de santé ainsi que des postes vacants. C'est pourquoi il n'a pas été possible de maintenir le niveau habituel de liquidation des affaires. Pour faire face à cette situation, la Cour suprême a eu recours à des présidentes ou présidents de tribunal extraordinaires et à du personnel temporaire. Actuellement, le taux d'affaires liquidées est revenu à la normale, même si le problème de la durée des procédures et du taux des « dossiers en suspens depuis plus de 18 mois » n'a pas encore pu être entièrement résolu.

<sup>17</sup> Le rapport est disponible sur le site Internet de la DSSI (<https://www.gsi.be.ch/fr/start.html?newsID=c0e06d9e-95f7-4e7c-a1d4-b39a970cd085>).

DSSI n'ait pas sollicité la Cour suprême au préalable et que celle-ci ait pris connaissance des critiques au moment où elle a été contactée par les médias, tout comme la Commission de justice en tant qu'autorité de surveillance. Cette manière de procéder est incompréhensible pour la commission, car les reproches formulés envers le TPEA – qui n'étaient d'ailleurs pas tous fondés – ont suscité une controverse médiatique visant y compris la Justice.

La Cour suprême avait déjà communiqué au cours des années précédentes qu'elle était *à l'étroit dans son bâtiment*, une thématique à nouveau abordée cette année. Pour remédier à l'exiguïté des locaux, la Cour suprême envisage une extension de l'aile ouest du bâtiment. Selon la Cour suprême, cela permettrait en même temps d'améliorer la sécurité, car les salles d'audience pourraient être concentrées dans une telle annexe. Il serait ainsi possible de mieux séparer l'espace ouvert au public et celui réservé aux collaboratrices et collaborateurs, ce qui n'est pas possible dans les locaux actuels. Une annonce de besoin de locaux a été déposée auprès de la Direction des travaux publics et des transports (DTT) à cette fin. À la demande de la DTT, un concept d'exploitation est actuellement élaboré avec un prestataire externe. La commission entend continuer à suivre cette thématique.

Cette année encore, la Commission de justice s'est enquis de l'évolution de la *proportion de femmes et d'hommes* parmi le personnel des JCP. Par rapport aux années précédentes, la proportion de femmes a légèrement augmenté : ainsi, la part des femmes parmi les juges des JCP s'élevait à 57 % en 2022 (contre 55 % en 2021/2020 ; 54 % en 2019 ; 48 % en 2018). Au niveau de la Cour suprême, les femmes demeurent en minorité, leur proportion atteignant 36 % (32 % en 2021/2020/2019 ; 27 % en 2018). La Commission de justice restera attentive à l'évolution de ces chiffres.

## 2.7 Tribunal administratif

L'année sous rapport s'est bien déroulée pour le Tribunal administratif. Concernant le nombre de *dossiers en suspens depuis plus de 18 mois*, leur évolution et les raisons de ces retards, rien de particulier n'a été constaté non plus au sein du Tribunal administratif : la situation de tous les dossiers concernés a pu être justifiée.

La *Cour de droit administratif* a connu une *augmentation massive des affaires reçues* en 2020. Au cours des deux années suivantes, la situation s'est certes normalisée concernant les affaires reçues, mais le nombre de procédures en suspens n'a pas encore été réduit. Il est fort probable qu'un plus grand nombre d'affaires pourra être liquidé cette année, en particulier grâce au soutien des deux autres sections. La Commission de justice en prend bonne note.

La commission approuve également le fait que l'association « *Jurisprudence administrative bernoise* » (JAB)<sup>18</sup> a mis en place une plateforme électronique sur laquelle on trouve une présentation des décisions importantes du Tribunal administratif. Une fonction de recherche sera désormais intégrée au site Internet du Tribunal administratif, permettant un accès plus simple aux décisions importantes.

## 2.8 Parquet général

Le Parquet général a une nouvelle fois souligné que la *charge générale de travail des procureures et procureurs* se maintenait à un niveau (trop) élevé<sup>19</sup>. Des différences apparaissent entre les régions : la région bilingue Jura bernois-Seeland et la région de l'Emmental-Haute Argovie restent les plus chargées, tandis que la situation est acceptable dans les régions de Berne-Mittelland et de l'Oberland. La charge de travail est encore alourdie par la révision du CPP et par diverses autres modifications du droit matériel,

<sup>18</sup> Voir le site Internet JAB [www.ebvr.ch](http://www.ebvr.ch)

<sup>19</sup> Voir également le rapport de l'année précédente, point 2.8 (note 9)

antérieures ou actuelles (p. ex. renvois, modifications de la loi sur la circulation routière<sup>20</sup> ou de la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication). Pour que la situation puisse s'améliorer durablement, il faudrait une adaptation des effectifs. Une telle mesure est envisagée dans la perspective de l'entrée en vigueur du CPP révisé (pour le détail, voir point 2.4 ci-dessus). La Commission de justice sera attentive à la suite des événements.

Dans le cadre du budget 2020 / plan intégré « mission-financement » 2021-2023, *six nouveaux postes pour des spécialisations* (cybercriminalité, résorption des produits des crimes et entraide judiciaire) ont été créés au sein du Ministère public. La nouvelle équipe a pris ses fonctions au printemps 2021. En réponse à une question de la commission, le Parquet général a expliqué qu'il y avait encore besoin d'optimiser les procédures. Notamment dans le domaine cybernétique, il s'agit de mieux clarifier et délimiter les notions et les compétences entre le Ministère public et la Police cantonale, afin que l'on sache qui est concrètement responsable de quelles tâches dans la pratique. Il est important de faire la distinction entre la cybercriminalité, où l'infraction est commise en ligne (via l'hameçonnage, le piratage ou des logiciels malveillants) et la criminalité numérique (infractions pour lesquelles un appareil électronique tel qu'un ordinateur portable ou un smartphone n'est que l'instrument de l'infraction). Selon la délimitation convenue, la compétence peut changer d'unité au sein du Ministère public (régional ou cantonal). C'est pourquoi une optimisation des flux de cas est en cours d'élaboration avec la Police cantonale, afin que l'attribution des dossiers soit correcte dès le début et que les ressources du cybergroupe soient utilisées de manière ciblée. La Commission de justice a pris note de ces explications.

Au Ministère public, une « *équipe d'appoint* » est actuellement mise en place<sup>21</sup> pour une durée limitée à un an et demi ou deux ans, en vue de liquider la masse de 500 procédures en suspens. Cet excédent de cas témoigne des sous-effectifs et de l'augmentation constante des affaires depuis 2011. Chaque année, une partie de ces dossiers n'a pas pu être traitée faute de ressources en personnel. Le Parquet général se montre toutefois confiant quant à la possibilité de résorber le surplus d'affaires dans le cadre de ces engagements à durée déterminée.

Ces prochaines années, diverses personnes occupant des fonctions de direction au sein du Ministère public partiront à la retraite (environ 12 personnes d'ici 2032). C'est pourquoi le Parquet général a lancé le projet « *Planification des cadres* », afin de limiter autant que possible la perte de savoir-faire. Le projet a permis d'inviter les personnes intéressées<sup>22</sup> à se former en conséquence pendant le temps restant jusqu'à une éventuelle prise en charge d'une fonction de direction. Il s'agit ainsi d'assurer une promotion ciblée de la relève. Les postes seront mis au concours en temps voulu et éventuellement pourvus au moyen d'une évaluation externe. La commission se montre favorable à une telle planification prospective.

<sup>20</sup> RS 741.01

<sup>21</sup> Dans la région Jura bernois-Seeland, deux procureures (l'une germanophone, l'autre francophone) et le personnel annexe correspondant ont commencé leur travail en janvier et mars de cette année. Dans la région de l'Emmental-Haute Argovie, le recrutement d'une procureure ou d'un procureur à 50 % et du personnel annexe est en cours.

<sup>22</sup> Dans le cadre des entretiens d'évaluation périodiques (EEP) de l'année dernière, l'ensemble des procureures et procureurs ont été interrogés sur leur intérêt éventuel à reprendre une fonction de procureur en chef (suppléant). Les personnes intéressées pouvaient s'inscrire à l'aide d'un formulaire spécial. Parallèlement, une évaluation de leur potentiel a été effectuée par leur supérieure ou supérieur hiérarchique.

### **3. Propositions de la Commission de justice au Grand Conseil**

Conformément à l'article 38, alinéa 2, lettres a et b RGC, la Commission de justice, qui agit en tant que commission spéciale, propose au Grand Conseil de prendre connaissance :

- du rapport d'activité 2022 des autorités judiciaires et du Ministère public
- du présent rapport de la Commission de justice

5 mai 2023

Au nom de la Commission de justice,

la présidente  
Margrit Junker Burkhard

la secrétaire  
Hannah Kauz